

VIABILISATION DES TERRAINS S.A.E.D.E.L.
Commune d' OUARVILLE
« Lotissement de la Vigne »

I - DEPENSES A LA CHARGE DE LA S.A.E.D.E.L. :

- 1/ **Généralités** : sont à la charge de la S.A.E.D.E.L. tous les ouvrages de voirie et les réseaux destinés à être entretenus et exploités par les collectivités locales ou leurs concessionnaires et situés sur le domaine public (sauf rares exceptions ci-après).

- 2/ **Eau potable** : tous les ouvrages situés sur le domaine public et un branchement d'environ un mètre à l'intérieur de la parcelle.

- 3/ **Electricité** : tous les ouvrages situés sur le domaine public y compris le coffret de comptage (mais pas le compteur) situé en limite de domaine public, ce coffret restant la propriété du concessionnaire.

- 4/ **Télécom** : tous les ouvrages situés sur le domaine public et une pénétration d'un fourreau d'environ un mètre sur la parcelle avec un regard interface. Tous les ouvrages en terrain privé restent propriété de l'acquéreur et sous sa responsabilité.

- 5/ **Assainissement eaux usées** : tous les ouvrages situés sur le domaine public compris le regard de branchement situé en limite de propriété et une attente d'environ 1 mètre à l'intérieur de la parcelle.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune d'Ouarville est ramifié sous-pression. Chaque lot individuel du lotissement de la Plaine nécessite un équipement de pompage permettant le refoulement des eaux usées dans le réseau collectif.

La SAEDEL prend en charge le terrassement et l'installation d'une cuve avec le coffret de commande à l'arrière de chacun des murets techniques, en partie privative.

Afin d'informer les acquéreurs et les constructeurs, il est indispensable de prévoir le branchement de cet équipement suivant la note d'information de participation d'équipement « Eaux usées » fournie avec le dossier complet.

- 6/ **Assainissement eaux pluviales** : la gestion des eaux pluviales est basée sur un principe de zéro rejet. Les eaux de ruissellement seront collectées, stockées et intégralement infiltrées au plus proche du lieu de précipitation.

- 7/ **Clôtures et haies** : les clôtures à la charge de la SAEDEL sont celles situées en façades (donnant sur le domaine public) en treillis soudés et en grillage au fond des lots n°1 à 7 et n°8 à 12.

- 8/ **Places de jour** : chaque parcelle individuelle (lot 1 à 7) sera équipée d'une place de jour, cette surface devra toujours être non close côté accès voie publique.

II - DEPENSES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR :

- * **La participation d'équipement d'un montant de 4000 €, est due à la Commune d'Ouarville, pour la fourniture et la pose de l'équipement de pompage.**
- Les clôtures entres les parcelles séparatives sont à la charge des acquéreurs (se référer au règlement du lotissement)
- Tous les réseaux situés sur sa propriété et permettant de relier sa construction aux réseaux existants, situés soit sur le domaine public soit en domaine privé
- Tous les droits aux raccordements exigés par les concessionnaires comprenant notamment le coût du compteur.

Rappels :

- *le positionnement des entrées charretières et des coffrets techniques est précisé sur le plan de composition et en tout état de cause accepté tel que réalisé.*
- *La SAEDEL demande aux acquéreurs d'être particulièrement vigilants au maintien en bon état des ouvrages de voirie en phase chantier ; toute dégradation constatée (bordures cassées ou déchaussées, enrobés abîmés, coffrets cassés...) fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'acquéreur.*

Fait le 03/10/2023